

FERCO DEVELOPPEMENT
Société Anonyme au Capital 1 285 235, 20 €
Siège Social : QUARTIER VIRESSAC 07220 SAINT MONTAN
409 206 810 R.C.S. AUBENAS

CONVOCATION

Nous avons l'honneur de vous informer que Messieurs les actionnaires sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire** le **30 Janvier 2009**, à **SAINT JULIEN DE PEYROLAS (30760) Quartier Le Devèze Route de Barjac**, à **10 Heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport complémentaire établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 Avril 2008,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 avril 2008 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Affectation des primes d'émission et d'apport,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.
- Fixation des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quelque soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contrares.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé ou aux opérations d'un dépositaire central par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité

Nous vous rappelons qu' à défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire,
- 2) voter par correspondance,
- 3) donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Vous trouverez sous ce pli, les documents prévus par la législation.

Dans le cas d'un vote par correspondance, l'actionnaire qui aura opté pour ce mode de participation à l'assemblée, n'aura plus la possibilité d'y assister ou de s'y faire représenter.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées, 14 rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée. Pour cette assemblée, conformément aux dispositions de l'article R.225-61 du Code de Commerce et aux statuts de la société.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION